

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE
Madame ARBORE à Madame FALCON
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

EXCUSEE :

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.15 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POUR L'AUTOBIOGRAPHIE**

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.9 : Culture

L'Association Pour l'Autobiographie et le patrimoine autobiographique (APA) est une association nationale dont le siège se situe, depuis sa création en 1992, à Ambérieu en Bugey. Depuis cette date, la Ville met à disposition des locaux pour les bureaux et stockage des textes déposés, d'abord à la médiathèque, puis aux archives municipales.

L'APA a pour objectif de conserver les archives autobiographiques (Mémoires, journaux intimes...) inédites des particuliers, considérées comme une ressource précieuse pour la recherche et le patrimoine.

Reconnue d'intérêt général, l'APA réunit des personnes intéressées par la démarche autobiographique autour du fonds d'archives unique en son genre qu'elle a constitué depuis plus de 30 ans, et qu'elle continue à faire croître, de son programme d'action culturelle, et de ses publications.

Considérant que la convention de mise à disposition précédente est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Au-delà de la question des locaux, la convention contient également des dispositions qui engagent l'APA à des actions culturelles sur le territoire de la commune.

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale **Vie associative, sportive et culturelle** lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

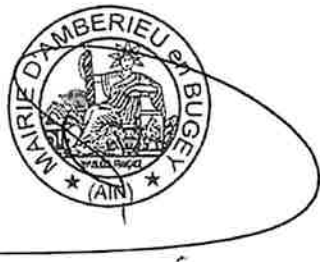
- 1 **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux entre l'APA et la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,
- 2 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe et tous les documents en découlant (avenants)

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260521-DEL_2026_04_15-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026